



LES NOTES DE SUD

L'égalité femmes-hommes dans l'accès à la terre, condition prioritaire d'une agriculture durable

Partout dans le monde, les femmes jouent un rôle prépondérant dans l'agriculture et la sécurité alimentaire. Pourtant, les normes patriarcales dominantes rendent invisible l'importance de leur travail et les marginalisent dans l'accès au foncier. Les dynamiques de concentration foncière causée par l'expansion de l'exploitation capitaliste des ressources naturelles accentuent les difficultés des femmes à accéder aux terres.



1 « L'INVISIBILISATION » DES FEMMES DANS LE MONDE AGRICOLE

Selon la FAO, les femmes représentent 43 % de la force de travail agricole dans le monde. Dans les unités de production familiale, la division sexuée du travail est souvent clairement définie, avec des types de cultures et parcelles, des tâches et des responsabilités différemment attribués au sein du foyer.

Ainsi, dans de nombreuses régions, les cultures commerciales sont gérées par les hommes, alors que la production alimentaire de subsistance, destinée à l'autoconsommation, est réalisée par les femmes. Elles jouent ainsi un rôle prépondérant dans la sécurité alimentaire. Elles produiraient dans les pays du Sud entre 60 et 80 % des aliments. On estime qu'elles assurent la moitié de la production alimentaire mondiale¹. >>>

1. FAO, cité par SOS Faim in Dajaloo n° 40, 2014 : www.sosfaim.be/wp-content/uploads/2014/06/sosfaim-dajaloo-40-light.pdf

En plus du temps qu'elles dédient aux travaux agricoles – et c'est là l'une des spécificités de leur condition en régime patriarcal – les femmes gèrent également l'écrasante majorité des tâches domestiques et parentales. Avec celles nécessaires à la part de la production agricole qui permet de couvrir les besoins liés au renouvellement générationnel (alimentation, vêtements, soins médicaux, éducation, etc.), ces tâches forment le travail « reproductif ». La valeur de celui-ci n'étant pas reconnue, il n'est pas rémunéré. Dans la plupart des pays, c'est aussi aux femmes qu'incombent le ramassage du bois de chauffe et la collecte de l'eau pour les besoins de la famille. Lorsque l'on prend en compte ce travail reproductif, il en résulte que le temps de travail des femmes est supérieur à celui des hommes. Or, malgré leur rôle essentiel dans les systèmes productifs familiaux et pour la société, les tâches spécifiques aux femmes sont le plus souvent déconsidérées, qualifiées « d'aide », et pâtissent d'un manque de reconnaissance.

Dans de nombreux pays du Sud, l'ampleur des migrations masculines se traduit par une féminisation de l'agriculture. Les femmes assument un rôle croissant dans la production agricole, vivrière mais aussi marchande. Dans certains villages du Niger par exemple, 45 % des ménages ont à leur tête une femme suite à un fort exode masculin². Pourtant, cette féminisation ne se traduit pas par une plus grande sécurité d'accès à la terre, ni par davantage de poids dans la gouvernance foncière pour les agricultrices. Les logiques patriarcales restent prégnantes et les hommes maintiennent, malgré la distance, le contrôle sur les moyens de production.

LE PATRIARCAT : UNE CONSTRUCTION SOCIALE

Le patriarcat désigne les régimes sociétaux dans lesquels est instaurée une primauté de pouvoir des hommes sur les femmes. La « domination masculine » s'exerce sous des formes variées dans la sphère familiale et professionnelle, et dans l'espace public. Elle est institutionnalisée par des traditions locales et des systèmes politiques et juridiques nationaux. Bien que le patriarcat caractérise aujourd'hui la plupart des sociétés, il ne s'agit pas d'une donnée naturelle. L'égalité femmes-hommes pourrait même avoir été un trait beaucoup plus courant dans le passé de l'humanité. Le patriarcat est une construction historique. Il n'a donc rien d'immuable. Les oppressions sur lesquelles il repose peuvent être remises en cause, et lui avec.

Le processus de féminisation de l'agriculture, pose donc avec d'autant plus d'acuité la question de l'accès des femmes aux ressources productives, au premier rang desquelles, la terre. Presque partout dans le monde, les formes de gouvernance du foncier, aussi diverses soient-elles, sont systématiquement plus favorables aux hommes qu'aux femmes. Les terres moins fertiles et accessibles leur sont généralement concédées et les droits fonciers des agricultrices sont majoritairement des droits précaires. Ils sont indirects car dérivent de droits attribués en propre à des hommes qui leur en font bénéficier secondairement ; restreints parce qu'il ne s'agit souvent que de droits sur une partie des ressources (cueillette, pâture...), et provisoires parce qu'elles n'ont pas le droit, le plus souvent, de les transférer à autrui et n'ont pas la garantie de pouvoir en bénéficier d'une année à l'autre.

De même, dans la grande majorité des cas, les femmes ne peuvent pas hériter des terres de leurs parents ou maris. En outre, les femmes sont le plus souvent exclues du contrôle des terres : elles n'ont pas droit de cité dans les processus d'affectation foncière et de définition des règles d'usage des terres et ressources naturelles. La sous-représentation des femmes dans les instances de décisions, coutumières ou formelles, aux niveaux local et national, est une réelle barrière pour une évolution en la faveur des cadres sociétaux qui s'appliquent au foncier.

2 CONCENTRATION FONCIÈRE PAR LES EXPLOITATIONS CAPITALISTES ET DISCRIMINATION « TRADITIONNELLE » : LES FEMMES VICTIMES D'UNE DOUBLE PEINE

Depuis une décennie, le processus de concentration foncière au profit de moins en moins d'unités de production s'accélère. Des détenteurs de capitaux massifs qui s'étaient détournés des secteurs frappés par la crise financière de 2007-2008 ont investi le secteur agricole primaire et alimentaire. Le phénomène des acquisitions de terres à grande échelle – combiné aux effets de l'urbanisation, de la croissance démographique et des changements climatiques – menace gravement la vie de nombreux ruraux³. Dans un tel contexte, les femmes, dont les droits sont moins protégés, ont davantage de risques d'être reléguées au second plan en matière d'accès aux terres.

Elles le sont directement, par exemple, lorsque l'emprise de projets agro-industriels cible des espaces naturels utilisés comme « communs » par les habitants d'un territoire, et en premier lieu par les femmes qui y collectent diverses ressources (eau, bois, fruits...)⁴. Au Cameroun, les plantations de palmiers à huile de la Socapalm ont fait disparaître les palmiers sauvages dont les femmes récoltaient les fruits pour de multiples usages⁵.

2. Hélène Guéat-Bernard, *Féminin-Masculin, Genre et agricultures familiales*, Quae, 2014

3. Coordonation SUD, *Les Notes de SUD n°3*, « Les accaparements de terres, menace pour la sécurité alimentaire », octobre 2010 : www.coordination-sud.org/document-ressource/les-notes-de-la-c2a-n3-accaparement-de-terres/

4. Kristina Lanz, *Vers une nouvelle tragédie des terres communes ? Accaparement des terres et leurs effets sur l'accès des femmes aux ressources des terres communes*, GREP/Pour, 2014/2 N°222, pages 249-259. Article disponible en ligne à l'adresse : www.cairn.info/revue-pour-2014-2-page-249.htm

5. Lettre des femmes à la Socapalm : www.farmlandgrab.org/post/view/28888

MODERNISATION AGRICOLE ET DISQUALIFICATION DU TRAVAIL DES FEMMES EN FRANCE⁶

La loi française d'orientation agricole de 1960-1962 instaure dans le Code rural le modèle de l'exploitation agricole à deux actifs, pensée comme une exploitation conjugale avec à sa tête un « chef d'exploitation ». Pour la chercheuse Hélène Guétat-Bernard (CNRS) qui étudie les rapports de genre en agriculture dans différentes régions du monde, la modernisation alors promue « s'articule et s'appuie sur les relations de travail patriarcales à l'intérieur de la famille ». La loi consacre la place généralement faite alors aux femmes au sein des familles rurales en les désignant comme « aides familiales », tandis que leur conjoint est, lui, « chef d'exploitation ».

// La lutte contre l'accaparement des terres est nécessairement un défi commun aux hommes et aux femmes. //

Elles sont aussi frappées indirectement lorsque les espaces habituellement dévolus aux femmes pour la production vivrière de la communauté, comme les bas-fonds, sont repris par les hommes dont les terres ont été accaparées par des grandes entreprises. Les femmes sont ainsi doublement victimes du mouvement global d'appropriation de terres par des détenteurs de capitaux, d'abord en tant que membres des communautés paysannes complètement mises en péril par ces processus, et en tant qu'individus statutairement déconsidérés dans la grande majorité des sociétés rurales. Il nous paraît important d'insister ici sur le fait que les situations des femmes, bien que spécifiques, interagissent inévitablement avec celles des hommes et qu'on ne peut espérer une sécurisation des droits fonciers des femmes sans une sécurisation générale du paysannat. Il est indispensable de garder à l'esprit que la lutte contre l'accaparement des terres est nécessairement un défi commun aux hommes et aux femmes.

3 INITIATIVES ET PISTES DE SOLUTION

Les droits des femmes sont stipulés dans de nombreux accords et conventions internationales qui appellent à l'égalité des droits entre femmes et hommes et notamment à corriger les inégalités en matière de droits à la terre⁷. Ces textes constituent une référence forte pour légitimer les revendications locales en faveur de l'amélioration de l'accès des femmes à la terre. Mais ce droit international des droits humains n'est pas justiciable au niveau supranational. Une campagne menée par le plus grand mouvement paysan mondial (La Via Campesina) appelle ainsi à la création d'une Cour mondiale pour y remédier⁸.

De nombreuses initiatives d'organisations de la société civile agissent dans le sens d'activités d'information, de formation et de sensibilisation sur la gouvernance foncière et les droits fonciers des femmes. Le manque d'instruction et d'accès à l'information est en effet un frein considérable pour que les femmes surmontent les obstacles auxquels elles se heurtent en matière d'accès et de contrôle du foncier et fassent valoir leurs droits. Pour pallier cela, des ateliers de sensibilisation juridique permettent d'aider les femmes à prendre conscience des droits fonciers qui leur sont garantis par les cadres législatifs, de ce qui s'oppose à l'exercice de ceux-ci, et des mécanismes et dispositifs existants pour les faire valoir. Si des activités spécifiquement destinées aux femmes sont nécessaires pour leur permettre d'acquérir davantage de connaissances et d'assurance, la sensibilisation doit bien sûr viser aussi les hommes et s'adresser aux autorités locales. Il s'agit de faire comprendre à tous que l'amélioration de l'accès des femmes aux terres est bénéfique à l'ensemble de la communauté.

De nombreux mouvements et organisations de femmes rurales participent à une reconfiguration des rapports de force entre femmes et hommes. Cette affirmation politique est, plus que les démarches exogènes, essentielle pour parvenir à exercer une citoyenneté à parts égales. Des actions collectives sont engagées par des femmes à l'échelle locale pour obtenir l'amélioration de leur accès à la terre, un pouvoir sur la gestion du foncier ou sur la gouvernance d'organisations rurales (syndicats, coopératives... dont les services ont souvent pour condition un accès à la terre⁹). Les femmes sont certes encore minoritaires dans les organisations paysannes et souvent cantonnées à des rôles subalternes mais elles sont de plus en plus nombreuses à poser la question des inégalités de genre en interne et à s'organiser collectivement pour prendre la place qui leur est due en tant que travailleuses rurales. En témoigne la récente déclaration émise par le collège des femmes du ROPPA¹⁰ qui rappelle : « Nos organisations doivent nous permettre de participer à la vie du grand mouvement paysan ouest-africain et de défendre nos positions, propo-

6. Hélène Guétat-Bernard, *Travail des femmes et rapport de genre dans les agricultures familiales : analyse des similitudes entre la France et le Cameroun*, Armand Colin, revue Tiers Monde, 2015/1 n° 221, pages 89-106. Article disponible en ligne à l'adresse : www.cairn.info/revue-tiers-monde-2015-1.htm

7. Rights and Resources, *Utiliser le droit international pour promouvoir les droits fonciers des femmes dans le cadre de REDD+*, synthèse thématique RRI, octobre 2015

8. www.stopcorporateimpunity.org/appeal-a-laction-internationale/?lang=fr

9. Coordination SUD, *Les Notes de SUD n°28*, « Genre et filières agricoles d'exportation : atouts, limites et enseignements du commerce équitable », 2021

10. Réseaux des organisations paysannes et de producteurs d'Afrique de l'Ouest

sitions et revendications spécifiques. Dans le cadre du ROPPA et des plateformes nationales d'OP membres, nous avons pris ce tournant depuis la rencontre de Kanilai (Gambie) en 2003, ce qui s'est traduit par la création du Collège régional des femmes en 2005, construit à partir des Collèges nationaux, afin de "contribuer à renforcer la représentation des femmes rurales au sein des instances de décision et de gouvernance à tous les niveaux du réseau et à leur autonomisation socio-économique et politico-juridique au sein de la famille, de la communauté et de la collectivité territoriale."¹¹

Certaines initiatives prennent la dimension de mouvements sociaux et politiques de portée mondiale. Le mouvement paysan international Via Campesina¹² s'est ainsi doté d'une Commission de femmes depuis 1996 pour permettre la mise en réseau et les rencontres entre les différentes organisations de femmes rurales. Ces alliances sont importantes pour créer des synergies et échanger sur les obstacles rencontrés en matière d'accès à la terre mais aussi sur les initiatives mises en pratique pour les pallier. ●

LA PLACE DES FEMMES DANS LE MOUVEMENT DES SANS-TERRE (MST) DU BRÉSIL

Né en 1984 au Brésil, le Mouvement des sans-terre est une organisation paysanne qui lutte pour la réforme agraire et mène notamment des occupations de terres à travers tout le pays. Dès le 1^{er} congrès national du MST, les femmes se sont mobilisées pour créer un mouvement de femmes au sein du mouvement. Au début des années 1990, les femmes décident de s'auto-former pour se doter elles-mêmes d'outils pratiques et théoriques qui leur permettront de revendiquer la nécessaire prise en compte des questions de genre dans le projet du MST et de faire des propositions spécifiques en ce sens. Le Collectif national des femmes est créé,

qui deviendra ensuite le Collectif national de genre. Petit à petit, les femmes sans terre acquièrent des savoirs nouveaux et émergent comme une véritable force politique au sein du MST. Au cours des années 1990, les femmes du MST vont participer à plusieurs rencontres nationales, sous-régionales et internationales, notamment avec la Via Campesina. Des liens et des alliances sont tissés avec d'autres mouvements de femmes rurales dans le monde, ce qui contribue à enrichir les capacités d'action des femmes du MST et à renforcer la prise de conscience du rôle politique central que les femmes ont à jouer dans la lutte pour la terre¹³.

11. Déclaration des femmes rurales membres des collèges des femmes du CNCR et du ROPPA : www.roppa-afrique.org/IMG/pdf/declaration_femme_rurale_1_.pdf

12. <https://viacampesina.org/fr/>

13. Galgani Silveira Leite Esmeraldo, *Femmes en mouvement: la naissance d'une existence sociale, politique et professionnelle*, Hélène Guétat-Bernard éd., *Féminin-Masculin, Genre et agriculture familiales*, éditions Quæ, 2014, pages 101-110



Cette publication est réalisée par la commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD. Dans le cadre de sa mission d'appui au plaidoyer collectif de ses membres, Coordination SUD a mis en place des commissions de travail. Ainsi, la commission Agriculture et alimentation (C2A) regroupe des ONG de solidarité internationale qui agissent pour la réalisation du droit à l'alimentation et un soutien renforcé à l'agriculture familiale dans les politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale :

ActionAid France – Peuples Solidaires, Action Contre la Faim, AgriSud, Agter, Artisans du Monde, AVSF, CARI, CCFD – Terre Solidaire, CFSI, Commerce Équitable France, Gret, Iram, ISF Agrista, MADERA, Max Havelaar, Oxfam France, Réseau foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique – Caritas France, SOL – Alternatives Agroécologiques et Solidaires, Terre et Humanisme, UNMFREO.

La C2A assure la représentation de Coordination SUD auprès des institutions traitant de l'agriculture et de l'alimentation tels que le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire (GISA) et le Mécanisme de la société civile (MSC) pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Contact de la commission Agriculture et alimentation : Carline Mainenti (AVSF)
Email : c.maintenti@avsf.org
Site web : www.coordinationsud.org

Cette note a été rédigée par Coline Sauzion et Mathieu Perdriault (Agter), en lien avec les membres de la C2A et en particulier, le comité de pilotage de la formation e-learning C2A - Agter « Améliorer l'accès des femmes au foncier et aux ressources naturelles : analyser les régimes et processus de marginalisation et d'exclusion des femmes et les projets de gouvernance rééquilibrée, pour l'action » (avril-mai 2020), composé de représentant-e-s d'AVSF, ActionAid France – Peuples Solidaires, Commerce équitable France, CCFD-Terre Solidaire.



Cette note est réalisée avec le soutien de l'AFD. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.

